

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 30 janvier 2026

N° 2026 - 4

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation

Le 23/01/2026

Date d'affichage

Le 23/01/2026

**Objet de la délibération 2026 - 4 :**  
**Délibération de principe extension**  
**de la voirie et espaces verts entre**  
**la place et la rue du Dr Louis**  
**Martin**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le

**02 FEV. 2026**

Et publication ou notification  
du

**02 FEV. 2026**

L'an deux mil vingt-six et le 30 janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, JAMMES Sandrine.

Excusées : Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur JACQUES Cyrille, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle.

Absent : COSME Vincent

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Mme FELGINES Florence a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'il y a lieu de prendre une délibération de principe, concernant le chantier de la place car il avance rapidement.

La dépense est maîtrisée.

De plus, se dessine la refonte du carrefour « rue centrale-rue Dr Louis Martin » avec transfert du café et rachat de son bâtiment actuel.

Il s'avère opportun de ne pas créer la discontinuité entre la place et ce carrefour qui sera bientôt modernisé, les finances le permettant.

De ce fait, il propose au conseil municipal de valider les travaux d'extension de voirie et d'espaces verts de la rue Louis Martin.

Un devis de 16 534,48 € HT soit 19 841,38 € TTC avait été établi.

Après délibération, le conseil municipal adopte cette délibération de principe.

AR Prefecture

043-214302333-20260131-2026\_4-DE  
Reçu le 02/02/2026

Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 30 janvier 2026,  
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



BERNARD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**AR Prefecture**

043-214302333-20260131-2026\_4-DE  
Reçu le 02/02/2026